



Pérols

Délibération n° 07 - 439

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**VILLE DE PEROLS**  
**SEANCE DU 20 DECEMBRE 2007**

L'an deux mille sept, le vingt décembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de Pérols (Hérault) régulièrement convoqué le 14 décembre 2007, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, rue Georges Barnoyer.

La séance a été publique.

**Présents :** Ch. Valette, Maire

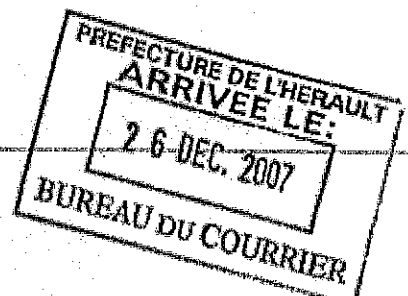
A. Siviende - M.-Cl. Borelli - S. Boudet - L. Pépajol - R. Gazzo - G. Granier - Cl. Richard -  
M. Decaillon - Cl. Sanchez - F. Bastien - G. Marchal - A. Estève - P. Lepoudère -  
R. De San Raimundo - M. Tournier - J. Garcia Oliver - R. D'Amiens d'Hébecourt -  
J.P. Rico - S. Bonnier - F. Briand - Ch. Pistre - Cl.J. Martin.

**Absents représentés :**

J. Drouin pouvoir à Ch. Valette  
M.F. Trabaud pouvoir à J. Garcia  
B. Amar pouvoir à MC. Borelli  
B. Arranz pouvoir à Ch. Pistre  
F. Iranzo pouvoir à CL. J. Martin

**Absents :**

E. Tronel-Peyroz



**Institution permis de démolir et déclaration de clôture**

Monsieur Siviende rapporte

La réforme du Code de l'Urbanisme est entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> octobre 2007. Elle offre dorénavant la possibilité aux communes d'instaurer par voie de délibération sur tout ou partie de leur territoire la procédure de déclaration préalable à l'édification d'une clôture. Cette

possibilité découle de la suppression par cette même réforme de l'obligation de déclaration de clôture prévue par l'actuel article L. 441-1 du Code de l'Urbanisme. Il est de même envisageable d'instaurer sur tout ou partie du territoire communal la procédure de demande de permis de démolir.

Ces deux procédures, si elles sont mises en place, permettraient d'apprécier, préalablement à la réalisation des travaux, leur impact sur l'environnement. Il apparaît donc du plus grand intérêt de soumettre la démolition d'une construction et des travaux équivalents à permis de démolir et l'édification d'une clôture à déclaration préalable.

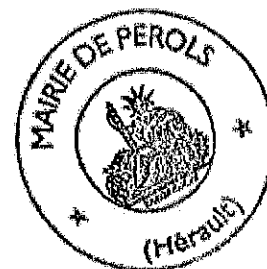
Il est donc proposé au Conseil municipal d'instaurer ces deux procédures sur l'ensemble du territoire de Pérols à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur Siviéude entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008 d'instaurer la démolition d'une construction et des travaux équivalents à permis de construire et l'édification d'une clôture à déclaration préalable.

Délibéré en séance, les jours, mois et an susdits  
Fait à Pérols, pour extrait conforme le 20 décembre 2007

Le Maire :  
Christian VALETTE



Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture  
Le: 26 décembre 2007  
et publication ou notification  
du: 2 janvier 2008

Le Maire :  
Christian VALETTE

